

( 1 )

(N° 8.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1881-1882.

---

### **Projet de Loi sur le faux dans les bilans ou dans les comptes de profits et pertes des Sociétés.**

*(Voir les nos 38, session 1879-1880, 170, session 1880-1881, 39 et 42, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)*

---

### **LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

**A tous présents et à venir, Salut.**

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### **ARTICLE PREMIER.**

Seront punies de la reclusion et d'une amende de 26 francs à 2,000 francs, les personnes qui auront commis un faux, avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, dans les bilans ou dans les comptes de profits et pertes des sociétés, prescrits par la loi ou par les statuts.

soit par fausses signatures,

soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures,

soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges ou par leur insertion après coup dans les bilans ou dans les comptes de profits et pertes,

soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes ont pour objet de recevoir et de constater.

#### **ART. 2.**

Celui qui aura fait usage de ces actes faux sera puni comme s'il était l'auteur du faux.

#### **ART. 3.**

Le bilan existe, au point de vue de l'application des articles précédents, dès qu'il est soumis à l'inspection des actionnaires ou des sociétaires.

ART. 4.

Le livre 1<sup>er</sup> du Code pénal, sans exception du chapitre VII, des §§ 2 et 3 de l'article 72, du § 2 de l'article 76 et de l'article 85, sera appliqué aux infractions prévues par les articles 1<sup>er</sup> et 2.

Bruxelles, le 8 décembre 1881.

|                                                   |                                          |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Les Secrétaires,</i>                           | <i>Le Président de la Chambre</i>        |
| <i>(Signé) P<sup>ce</sup> ALPHONSE DE CHIMAY,</i> | <i>des Représentants,</i>                |
| LÉON D'ANDRIMONT.                                 | <i>(Signé) AD. LE HARDY DE BEAULIEU.</i> |